

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20220324-DEL_13_2022-DE

Délibération n°13/2022

OBJET : instauration de la charte d'accueil – Service Population

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15
--

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 24 mars

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 17 mars 2022.

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : /

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Le référentiel de la Charte Marianne pour l'accueil dans l'Administration ;
- La Délibération n°54/2021 portant sur le nouvel organigramme de Scientrier.

CONSIDÉRANT :

- Que l'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale ;
- Que la Mairie doit faire face à l'évolution des modes de vie et des technologies nécessitant de repenser l'organisation de la prise en charge des demandes ;
- Que la volonté de l'Etat est de lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait ressentir en milieu rural ;
- Que depuis 1 an, des mesures internes ont été réalisées pour structurer les activités communales (répartition des compétences, formations des agents, recrutement de spécialistes, installation d'une architecture informatique sécurisée, création d'un circuit courrier...)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de mettre en place une charte d'accueil permettant de préciser les engagements municipaux pour le traitement des demandes au Service Population.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour examiner les 6 engagements :

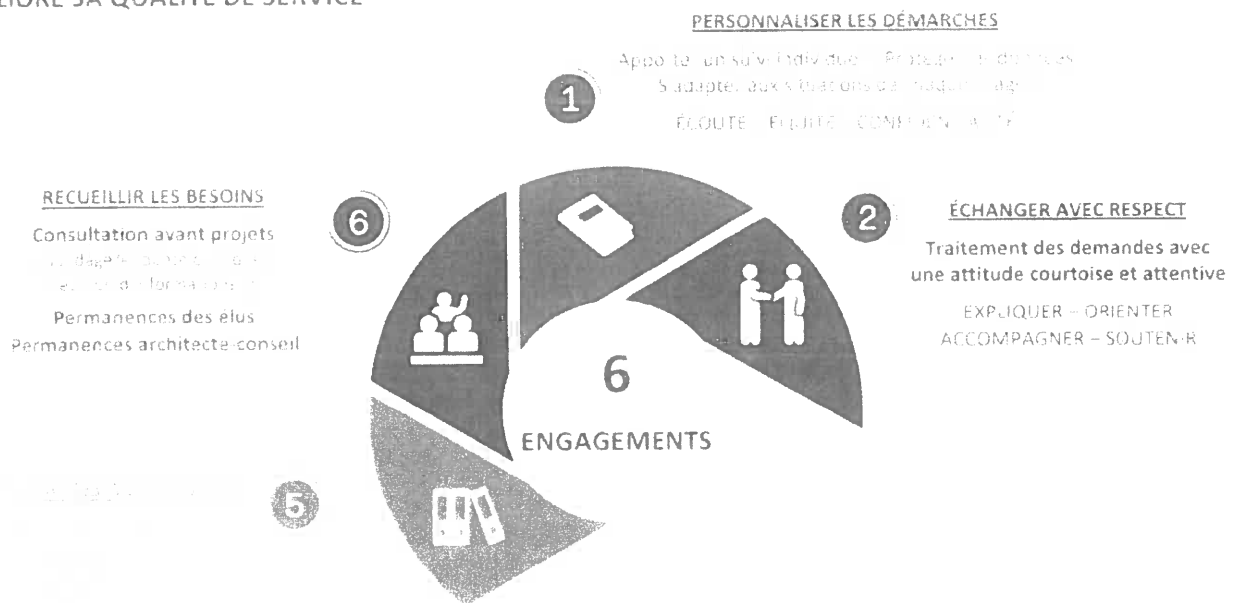
- 1- Le suivi individuel avec protection des données
- 2- L'attitude liée à la prise en charge des demandes
- 3- Le niveau de réponse
- 4- La garantie d'une traçabilité
- 5- L'accès aux services
- 6- La consultation des besoins

Cette charte, basée sur le principe de la Charte Marianne, a pour objet d'organiser et de gérer le Service Population afin de répondre aux attentes des Scientriers.

Elle se présentera sous la forme d'une affiche-panneau rigide à l'accueil et sera publiée sur les supports de communication de la Mairie (panneaux d'affichage, site web municipal, bulletin papier...).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée du Conseil Municipal le modèle suivant et laisse la direction des services détailler chaque engagement :

L'ACCUEIL DE LA MAIRIE DE SCIENTRIER AMÉLIORE SA QUALITÉ DE SERVICE



FONCTIONNEMENTS DE LA POPULATION

- L'état civil
- Les formalités administratives
- Les affaires funéraires
- L'urbanisme - aménagement - mobilité
- L'occupation du domaine public

Document basé sur la Charte Marianne



Outil de promotion de la culture de l'accueil et de la qualité de service dans les administrations

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, votants, a décidé :

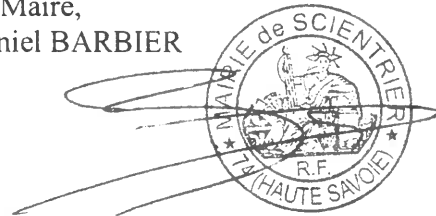
D'APPROUVER la démarche d'amélioration du Service Population en créant une charte d'accueil ;

D'ADOPTER le contenu de la charte avec les 6 engagements mentionnés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la qualité du service pour répondre à cette charte ;

D'AUTORISER la publication de la charte sur les supports de communication municipaux.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 074-217402627-20220324-DEL_13_2022-DE

